

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
05/06/2025 à 09h30**

Audience du 04/06/2025 à 14h30

PRESIDENT : Monsieur DURUP DE BALEINE

01) N° 2500919

RAPPORTEUR : Monsieur DURUP DE BALEINE

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

Me AIRIAU

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2501221 du 13 mars 2025 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 7 février 2025 par lequel il a obligé M. X à quitter le territoire français, a fixé le pays de destination, lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an et l'a assigné à résidence dans le département du Bas-Rhin pendant quarante-cinq jours.

Dispositif

- M. X est admis provisoirement à l'aide juridictionnelle.

- Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la requête formée par le préfet du Bas-Rhin contre le jugement du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg n° 2501221 du 13 mars 2025, il sera sursis à l'exécution de ce jugement.

- Les conclusions présentées par M. X au titre des articles L. 761-1 du code de justice administrative et 37 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sont rejetées.

C

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
05/06/2025 à 09h30**

Audience du 04/06/2025 à 15h00

PRESIDENT : Monsieur DURUP DE BALEINE

01) N° 2500983

RAPPORTEUR : Monsieur DURUP DE BALEINE

Demandeur	COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU	Me TADIC
Défendeur	JENNER FABIENNE DE LA SELARL MJ SYNERGIE MANDATAIRE LIQUIDATEUR SOCIETE GROUPE CABINET F2E-2A CONSULTING	Me BAUER Me BAUER

La commune de Blainville-sur-l'Eau demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n°2202557 du 5 décembre 2024 du tribunal administratif de Nancy en tant qu'il l'a condamné à verser à la société cabinet groupe F2E-2A Consulting la somme de 62 227,51 euros TTC avec intérêts au taux légal à compter du 18 mai 2021.

Dispositif

- Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'appel et l'appel incident formés respectivement par Me Jenner, de la SELARL MJ Synergie, ès-qualité de liquidateur judiciaire de la SARL Groupe Cabinet F2E-2A Consulting et par la commune de Blainville-sur-l'Eau contre le jugement du tribunal administratif de Nancy n° 2202557 du 5 décembre 2024, il sera sursis à l'exécution de ce jugement.

- Le surplus des conclusions des parties est rejeté.

C